

Rapport N° 122/2018

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Yvan Rytz « les forêts nyonaises : un havre pour la biodiversité et un exemple de gestion durable »

Nyon, le 24 septembre 2018

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission en charge du présent préavis s'est réunie le mardi 18 septembre 2018 à 20h, en présence de Madame Fabienne Freymond Cantone, Municipale en charge des espaces verts et forêts, de Monsieur Hughes Rubattel, Chef de service, et de Monsieur Alain Pérusset, Garde forestier.

Elle tient à les remercier pour leurs explications concrètes et détaillées.

Cette commission était composée de Madame Mireille Guignet et de Messieurs Luigi Altieri, Jean-François Füglistner, Jacques Hanhart, Yvan Rytz, Frédéric Tschuy et Olivier Monge (président et rapporteur). Patrick Buchs était excusé.

Présentation de la Municipalité

Le postulat faisant l'objet du présent rapport, offrait l'occasion de décrire ce qui se fait de (très) bien au niveau des forêts en tenant compte de la biodiversité dans l'exploitation du bois. Il faut le rappeler, nous sommes, en surface, l'un des propriétaires forestiers les plus importants du canton. C'est donc important de dire et de mettre en valeur ce qu'on en fait et ce qui se fait.

Le Service des espaces verts et forêts est en train de revoir le Plan de gestion avec les services du Canton et ainsi proposé de valider des zones spécifiques pour de la réserve forestière (et les zones de pâturages et de forêts). Il va ainsi mettre jusqu'à 10% des surfaces forestières dont la ville est propriétaire en dite réserve comme le prévoit, l'exige, la politique forestière cantonale.

L'anticipation par rapport à cela s'est réalisée naturellement car nous avons de la forêt en pente, avec de la difficulté ou de l'impossibilité d'y travailler et extraire du bois. Cela était ainsi tout désigné pour constituer de la réserve.

Là où l'on continue à extraire du bois, un compromis rendement/machine est respecté, le Service veille à accéder au bois coupé en faisant un minimum de dégâts au sol (compactage notamment). La mécanisation se fait où c'est possible, compte tenu de la fonctionnalité des forêts, de la production de bois, tout en respectant la biodiversité.

Les forêts de plaine se sont d'ailleurs enrichies en biodiversité.

Cette multifonctionnalité a un coût et implique une véritable gestion des forêts.

Des directives cantonales et fédérales existent afin d'assurer la mise en œuvre des mêmes objectifs de manière cohérente dans les rapports canton-confédération-commune (loi fédérale – loi cantonale – plan directeur forestier régional – plan de gestion local par groupement et triage).

Points de discussion – Complément d'information

Introduction

Le pâturage de bétail permet de maintenir l'état des zones pâturage et pâturage boisé. Les amodiataires éliminent aussi le buissonnement.

1.3 L'équipe forestière.

Il y a désormais un garde forestier et 3 bûcherons au lieu de 5 car un employé du Service a été remplacé par un tracteur forestier équipé d'un treuil et d'une grue.

A noter qu'il n'y a pas de machine qui roule en forêt hors des layons de roulement (chemins forestiers) prévus à cet effet.

Des entreprises forestières mécanisées sont aussi soumissionnées pour certains travaux.

Les bûcherons sont occupés à 95% par les forêts nyonnaises. 700 heures de travail annuel sont aussi effectuées en particulier par le garde forestier pour le compte de l'Etat, comme le martelage.

La commune de St-Cergue fait appel à des sociétés privées pour les coupes et aussi aux employés de la ville de Nyon, sur la base d'un contrat de prestation.

Bien qu'y étant propriétaire foncier, Nyon n'est pas membre du Parc Naturel Jura Vaudois. Pour les aménagements touristiques, seules les communes territoriales sont généralement mentionnées par le Parc régional mais pas les communes propriétaires que sont Bursins, Lausanne et Nyon et qui soutiennent pourtant ces aménagements.

a) Convertir une partie substantielle de sa surface forestière en réserve forestière complétée par un réseau d'îlots de sénescence et d'arbres-habitat.

L'intention d'intégrer un réseau d'îlots de sénescence est réelle et le futur plan de gestion 2017-2031, en cours de réalisation, le prévoit. En réserve intégrale, nous avons une structure de vieilles réserves forestières déjà existantes dans les zones impossibles à accéder. Donc il faut juste les valider. C'est une chance d'avoir ces terrains difficiles d'accès, que l'on peut plus facilement mettre en réserve.

Il est exploité 3000 m³/an. Il s'agit de la repousse, on ne touche pas au « capital » forestier.

La difficulté est de trouver un équilibre complexe entre potentiel de coupe / coût d'exploitation / prix du bois en baisse.

Le bois de chauffage, les plaquettes, ont permis de sortir plus de bois renouvelable. Ainsi la valorisation est augmentée.

Pour le bois d'œuvre, 30 à 40 % de bois part en scierie sur France. Malheureusement, le marché reste déprimé avec des prix comme en 1980 à CHF 5.-/m³ !!

(PPS signifie prairie pelouse sèche).

b) Anticiper les évolutions climatiques en prévoyant une sylviculture adaptée aux changements annoncés de température et de régimes hydriques.

Il n'y a pas eu de manque d'eau pour les vaches car il existe 9 km de réseau d'eau pour les abreuver à divers endroits et quelque 280 m³ de réserve d'eau.

L'impact de la sécheresse est pour le moment mesuré, du fait de la diversité des essences de nos forêts mixtes. De plus l'anticipation du réchauffement climatique est bonne, avec, par exemple, des stations de recherche, qui étudient les facteurs divers pour le choix des essences à privilégier.

Le bois de résonance pour les instruments de musique, la lutherie, ne représente qu'un pied sur 10'000 dans la forêt du Risoux. Ici on n'en connaît pas.

Pas de nouvelle essence particulière de prévue afin de favoriser ce type de bois.

c) Favoriser des techniques de débardage qui n'endommagent peu ou pas les sols forestiers (petites machines, chevaux, etc.).

Pas de soucis avec les entreprises qui travaillent selon des critères précis, suivent des directives de gestionnaires de forêts spécialement formés.

d) Encourager le recours au bois local pour les projets de construction, notamment par la commune, ainsi que comme combustible. À ce titre, des initiatives mettant en valeur les labels obtenus (FSC, Q+ bois et PEFC) pourraient être mises en place.

Sur les directives internes de 2006 de l'utilisation du bois pour la construction, il n'y a pas de contrôle précis de l'application.

La production totale de 3'000 m³ se répartit environ comme suit : 800 m³ de bois de construction, 600 m³ de plaquettes et le reste en bois de feu qui représente par ailleurs 50% des recettes de vente de bois.

La période de coupe est très courte entre la désalpe et l'hiver.

En construction, travailler avec de la production locale est possible sur de petits projets mais sur les gros projets comme les nouveaux bâtiments scolaires nyonnais, il est nécessaire d'optimiser la provenance pour des questions écologiques, économique ou de disponibilité, et c'est déjà remarquable d'obtenir 100% de bois certifié suisse.

En effet, il est problématique de posséder le volume nécessaire de bois prêt à la coupe et de plus, les scieries industrielles deviennent rares en Suisse et cela rends obligatoire du transport à l'étranger (et à moins de 100 km des frontières pour des questions de prix de revient).

En chauffage, et pas seulement pour le chauffage à distance, des efforts de promotion sont réalisés envers la population autour du bois pour du chauffage privé.

Là apparait le dilemme dû à la contradiction entre un service qui fixe les normes OPair (de qualité de l'air) et un autre qui promeut le chauffage au bois et provoque des émissions de foyers privés qui ne filtrent pas ou peu les fumées.

Carte des forêts communales de Nyon

Quelques précisions sur les zones de couleur :

Série 0 - cordon boisé, petite forêt classée pour leur maintien, en ville par exemple.

Série 1 zone jaune - objectif de production de bois - répartition des ilots de sénescence et réseau d'arbres habitats. Excellent bois de chauffage, le hêtre se trouve dans cette zone en pente.

Série 2 zone vert foncé - haut jura, non parcouru par le bétail.

Série 3 zone vert clair - pâturage parcouru, entretenu pour éviter que la forêt ne s'étende.

Hors gestion zone bleue - Réserve intégrale. Minimum 40 hectares, elle est contigüe avec la zone de même type de la commune voisine. Non parcouru par le bétail.

(A noter que les zones ne concernent que les forêts dont la ville est propriétaire et pas celles sur son territoire appartenant à d'autres collectivités publiques ou à des privés - par exemple la forêt de Bois-Bougy).

Conclusion

La commission est satisfaite des réponses municipales pour les questions de réserve forestière, de réseau d'ilots de sénescence, d'arbres-habitats, de la biodiversité, de la gestion et exploitation des forêts, ou encore la valorisation du bois. Elle apprécie le travail qui se fait et a eu du plaisir à découvrir des activités dont on ne parle que trop peu. Le travail du garde forestier et son équipe est vraiment à saluer.

Dans la mesure du possible, la commission encourage la Municipalité à poursuivre ses efforts en vue de valoriser le bois local pour notre mobilier urbain ou, lorsque cela s'avère réaliste, pour des projets de construction.

La commission unanime ne peut que vous encourager vivement à prendre acte du rapport-préavis N°122/2018.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 122/2018 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Yvan Rytz, relatif aux forêts nyonnaises : un havre pour la biodiversité et un exemple de gestion durable, du 12 mars 2018,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport-préavis N°122/2018 valant réponse au postulat du Conseiller communal Yvan Rytz, relatif aux forêts nyonnaises : un havre pour la biodiversité et un exemple de gestion durable, du 12 mars 2018.

La Commission :

Madame
Guignet Mireille

Messieurs
Altieri Luigi
Buchs Patrick
Füglister Jean-François
Hanhart Jacques
Monge Olivier (président et rapporteur)
Rytz Yvan
Tschuy Frédéric